

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
M. Nicolas-----
ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer au mot :

« sixième »

le mot :

« neuvième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à repousser la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives au secteur de l'énergie.

En effet, le délai de six mois ne semble pas adapté à la réalité. Les entreprises doivent pouvoir mettre à jour leurs systèmes informatiques de manière à intégrer les modifications introduites par le projet de loi.